



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2020-002

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2020

# Sommaire

## **DDFIP**

90-2020-01-01-001 - Délégation de signature du responsable de la Trésorerie de Delle (1 page) Page 3

## **DDT90**

90-2020-01-07-001 - Arrêté portant réglementation permanente des dispositifs lumineux des véhicules d'intervention de la direction interdépartementale des routes Est en tant que gestionnaires de la RN19 (route à chaussée séparée) (3 pages) Page 5

## **Préfecture**

90-2020-01-03-003 - Agrément mise en oeuvre articles pyrotechniques - M. VALOGNE (2 pages) Page 9

90-2020-01-03-001 - Agrément mise en oeuvre articles pyrotechniques M. BISCHOFFE (2 pages) Page 12

90-2020-01-03-002 - Agrément mise en oeuvre articles pyrotechniques M. KEDRAON (2 pages) Page 15

90-2019-12-27-008 - arrêté fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires (2 pages) Page 18

90-2020-01-13-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christian MARTY Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est (3 pages) Page 21

90-2020-01-09-001 - Arrêté portant interdiction de toute manifestation du vendredi 10 janvier 2020 à 20H00 jusqu'au lundi 13 janvier 2020 à 08H00 sur la barrière de péage de Fontaine (2 pages) Page 25

90-2020-01-13-002 - Arrêté portant nomination de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim du Territoire de Belfort à compter du 16 janvier 2020 (2 pages) Page 28

DDFIP

90-2020-01-01-001

Délégation de signature du responsable de la Trésorerie de  
Delle

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

TRESORERIE DE DELLE  
28 rue du Général Scherer  
BP 99  
90101 DELLE Cedex

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE DELLE**

Le comptable public, responsable de la Trésorerie de Delle,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Gladys BERGÉ, contrôleur des Finances Publiques ;
- M. Aziz HARYOULI, contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Audrey MARIE, contrôleur des Finances Publiques.

À l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :


1. les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
2. l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;
3. tous les actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2<sup>nd</sup> :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort

A Delle, le 01/01/2020

Le comptable public,  
responsable de la trésorerie de Delle,



Florence VU

DDT90

90-2020-01-07-001

Arrêté portant réglementation permanente des dispositifs  
lumineux des véhicules d'intervention de la direction  
interdépartementale des routes Est en tant que

*Arrêté portant réglementation permanente des dispositifs lumineux des véhicules d'intervention de  
la DIR Est en tant que gestionnaires de la RN19 (route à chaussée séparée)*

**gestionnaires de la RN19 (route à chaussée séparée)**



## PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires  
Service appui connaissance  
et sécurité des territoires  
Cellule gestion des informations géographiques  
et de la sécurité

### ARRETE n°

portant réglementation permanente des dispositifs lumineux des véhicules d'intervention  
de la direction interdépartementale des routes Est en tant que service gestionnaire de la RN19  
(route à chaussée séparée)

## LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU le code de la route,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret 2004-935 du 30 août 2004 relatif aux véhicules d'intérêt général prioritaires et aux véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage et modifiant le code de la route,

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du 30 octobre 1987 relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention d'urgence,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la direction interdépartementale des routes Est,

SUR proposition de monsieur le directeur interdépartemental des routes Est,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Dispositifs spéciaux des véhicules d'intervention

Pour les interventions de sécurité sur voie à chaussées séparées, les véhicules d'intervention d'urgence, les véhicules des responsables d'intervention ainsi que les véhicules des patrouilleurs de la direction interdépartementale des routes Est (DIR Est) sont autorisés à être équipés de feux lumineux spéciaux bleus de catégorie B.

Ces dispositifs lumineux spéciaux ne peuvent être utilisés strictement qu'à l'occasion d'interventions urgentes et nécessaires.

Les engins de service hivernal ne seront équipés que lorsqu'ils participent à la lutte contre le verglas ou la neige. En dehors de cette circonstance, le dispositif lumineux prévu au présent article doit être retiré sur ces engins.

## ARTICLE 2 : Réseau concerné

Ces véhicules, équipés des dispositifs prévus à l'article premier, interviendront sur la section à 2x2 voies de la RN 19 ainsi que sur les bretelles d'accès et de sorties qui lui sont associées.

La liste de ces véhicules est annexée au présent arrêté.

## ARTICLE 3 : Matérialisation

La présente autorisation est, pour les feux fixés sur les véhicules, matérialisée sur le certificat d'immatriculation par la mention " feu sp bleu cat b ".

Pour les feux amovibles, cette autorisation doit être à bord du véhicule et être présentée lors de tout contrôle avec le certificat d'immatriculation du véhicule.

## ARTICLE 4 : Exécution

Le présent arrêté sera notifié à M. le directeur interdépartemental des routes Est et ampliation sera adressée à

- M. le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort,
- M. le commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- M. le médecin en chef du SAMU à Trévenans,
- M. le responsable de la cellule juridique de la DIR-Est..

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

le Préfet  
  
David PHILOT

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ANNEXE

## VÉHICULES CONCERNÉS

District	Affectation	Immatriculation	Modèle	Département
REMIREMONT	CEI Héricourt	EM768FB	MASTER	90
REMIREMONT	CEI Héricourt	BK431ML	MASTER L2H2	90
REMIREMONT	CEI Héricourt	DC952YM	MASTER L2H2 3 pl	90
REMIREMONT	CEI Héricourt	FE862MX	C3	90
REMIREMONT	CEI Héricourt	FC761JY	KANGOO	90
REMIREMONT	CEI Héricourt	DQ815WZ	KANGOO 5 pl + PMV	90



Préfecture

90-2020-01-03-003

Agrément mise en oeuvre articles pyrotechniques - M.  
VALOGNE

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense et de protection civiles

ARRÊTE N°

PORTANT AGREMENT RELATIF A LA MISE EN OEUVRE D'ARTICLES PYROTECHNIQUES DE CATEGORIES F4 OU T2 OU D'ARTICLES PYROTECHNIQUES DE CATEGORIES 2 OU 3 LANCES PAR UN MORTIER

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 557-6-1 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 114-1 et R. 114-5 ;

**VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**VU** l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**VU** le décret du 14 mai 2019 nommant madame Magali MARTIN, sous préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort

**VU** le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT préfet du Territoire de Belfort ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°90-2019-10-28-002 du 28 octobre 2019 portant délégation de signature à madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort

**VU** la demande du 22 octobre 2019 de monsieur William VALOGNE, né le 03/08/1962 à ELBEUF (76), demeurant 34 rue du Général Gaulard à BELFORT (90) en vue d'obtenir l'agrément relatif à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégories F4 ou T2 ou d'articles pyrotechniques de catégorie 2 ou 3 conçus pour être lancés par un mortier, mentionné au 2° de l'article 4 du décret du 31 mai 2010 susvisé ;

**VU** les résultats de l'enquête administrative du 9 décembre 2019 diligentée conformément aux articles L.114-1 et R.114-5 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort,

**ARRÊTE**

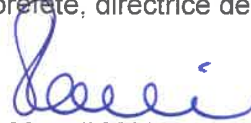
ARTICLE 1 : Monsieur William VALOGNE est agréé pour la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégories F4 ou T2 ou d'articles pyrotechniques de catégories 2 ou 3 conçus pour être lancés par un mortier.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 : Madame la directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Belfort, le

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet



Magali MARTIN

Préfecture

90-2020-01-03-001

Agrément mise en oeuvre articles pyrotechniques M.  
BISCHOFFE

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense et de protection civiles

ARRÊTE N°

PORTANT AGREMENT RELATIF A LA MISE EN OEUVRE D'ARTICLES PYROTECHNIQUES DE CATEGORIES F4 OU T2 OU D'ARTICLES PYROTECHNIQUES DE CATEGORIES 2 OU 3 LANCES PAR UN MORTIER

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 557-6-1 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 114-1 et R. 114-5 ;

**VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**VU** l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**VU** le décret du 14 mai 2019 nommant madame Magali MARTIN, sous préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort

**VU** le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT préfet du Territoire de Belfort ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°90-2019-10-28-002 du 28 octobre 2019 portant délégation de signature à madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort

**VU** la demande de monsieur Guy BISCHOFFE du 02 novembre 2019, né le 01/09/1957 à BELFORT (90), demeurant 11 C rue de Bourg à ST GERMAIN LE CHATELET (90110) en vue d'obtenir l'agrément relatif à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégories F4 ou T2 ou d'articles pyrotechniques de catégorie 2 ou 3 conçus pour être lancés par un mortier, mentionné au 2° de l'article 4 du décret du 31 mai 2010 susvisé ;

**VU** les résultats de l'enquête administrative du 30 décembre 2019 diligentée conformément aux articles L.114-1 et R.114-5 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Guy BISCHOFFE est agréé pour la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégories F4 ou T2 ou d'articles pyrotechniques de catégories 2 ou 3 conçus pour être lancés par un mortier.

**ARTICLE 2 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3: Madame la directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Belfort, le

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet



Magali MARTIN

Préfecture

90-2020-01-03-002

Agrément mise en œuvre articles pyrotechniques M.  
KEDRAON

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense et de protection civiles

ARRÊTE N°

PORTANT AGREMENT RELATIF A LA MISE EN OEUVRE D'ARTICLES PYROTECHNIQUES DE CATEGORIES F4 OU T2 OU D'ARTICLES PYROTECHNIQUES DE CATEGORIES 2 OU 3 LANCES PAR UN MORTIER

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 557-6-1 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 114-1 et R. 114-5 ;

**VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**VU** l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**VU** le décret du 14 mai 2019 nommant madame Magali MARTIN, sous préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort

**VU** le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT préfet du Territoire de Belfort ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°90-2019-10-28-002 du 28 octobre 2019 portant délégation de signature à madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort

**VU** la demande du 03 novembre 2019 de monsieur Jacques KEDRAON, né le 25/07/1952 à BREST (29), demeurant 11b rue de Bourg à SAINT GERMAIN LE CHATELET (90110) en vue d'obtenir l'agrément relatif à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégories F4 ou T2 ou d'articles pyrotechniques de catégorie 2 ou 3 conçus pour être lancés par un mortier, mentionné au 2° de l'article 4 du décret du 31 mai 2010 susvisé ;

**VU** les résultats de l'enquête administrative du 30 décembre 2019 diligentée conformément aux articles L.114-1 et R.114-5 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1: Monsieur Jacques KEDRAON est agréé pour la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégories F4 ou T2 ou d'articles pyrotechniques de catégories 2 ou 3 conçus pour être lancés par un mortier.

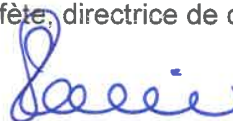
ARTICLE 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.



ARTICLE 3: Madame la directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Belfort, le

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet



Magali MARTIN

# Préfecture

90-2019-12-27-008

## arrêté fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires

*arrêté fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidatures  
pour les élections municipales et communautaires*

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Démocratie Locale  
Pôle des collectivités Territoriales et de la Démocratie Locale

ARRETE n°

fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidatures  
pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

VU le code électoral,

VU la loi n°2018-51 du 31 janvier 2018 relative aux modalités de dépôt de candidature aux élections,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010,

VU le décret n°2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs,

VU le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

VU le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

VU l'arrêté n°90-2019-09-17-003 du 17 septembre 2019 portant détermination et répartition des sièges du conseil communautaire de Grand Belfort communauté d'agglomération,

VU l'arrêté n°90-2019-09-17-004 du 17 septembre 2019 portant détermination et répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté des communes du Sud Territoire,

VU l'arrêté n°90-2019-09-17-005 du 17 septembre 2019 portant détermination et répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Vosges du Sud,

VU le décret du 09 octobre paru au journal officiel du 10 octobre 2019 nommant Monsieur David PHILOT Préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du 28 octobre 2019 portant délégation de signature à Madame Élise Dabouis, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Territoire de Belfort,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Territoire de Belfort,

## ARRETE

### ARTICLE 1:

Les déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 doivent être déposées, pour le premier tour et le cas échéant pour le second tour, à la Préfecture du Territoire de Belfort, rue Bartholdi - 90000 BELFORT (entrée par le portail marron) aux dates et horaires suivants :

#### Dépôt des candidatures pour le 1° tour :

du jeudi 06 février 2020 au jeudi 27 février 2020 de 08h30 à 12h et de 13h30 à 18h et exceptionnellement les lundis 10 février, 17 février et 24 février à 19h30.

#### Dépôt des candidatures pour le 2° tour :

Les dates de déclaration des candidatures à la Préfecture sont les suivantes :  
le lundi 16 mars 2020 de 08h30 à 12h et de 13h30 à 19h30  
le mardi 17 mars 2020 de 08h30 à 12h et de 13h30 à 18h


ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté par les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé au Préfet ;
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **27 DEC, 2019** 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,

  
Élise DABOUIS

Préfecture

90-2020-01-13-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Christian  
MARTY Directeur de la sécurité de l'Aviation civile  
Nord-Est



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction de l'Animation des

Politiques Publiques Interministérielles

**ARRETE n°**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Christian MARTY  
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est**

**LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT**

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code de l'Aviation civile ;
- Vu** la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°2019-1357 du 13 décembre 2019, modifiant le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- Vu** le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- Vu** le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;
- Vu** l'arrêté du 26 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2015 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI Directeur de la sécurité de l'Aviation civile à compter du 20 juin 2014 ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°90-2019-10-28-016 du 28 octobre 2019 portant délégation de signature à M. MARTY, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;
- Vu** la décision du 16 juillet 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;
- Vu** la décision du 27 mars 2014 portant nomination de M. Christian MARTY Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est à compter du 10 juin 2014 ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort

## ARRÊTE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Christian MARTY, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer au nom du Préfet du Territoire de Belfort dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département du Territoire de Belfort en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. d'autoriser le re-décollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
3. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
4. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).
5. autoriser au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigabilité aérienne et du transport public, et d'autoriser au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux
6. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
7. de valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
8. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
9. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
10. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-3-2 et suivants du code de l'Aviation civile ;

**Article 2** : En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Christian MARTY, délégation est consentie aux agents suivants, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

1. M. Christian BURGUN, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en charge des affaires techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTY ;
2. Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, cheffe de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARTY.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARTY, M. Christian BURGUN et Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

1. pour l'alinéa 3, par Mmes Sylvie GOUMAUULT, Karin MAHIEUX, Aline ZETLAOUI, MM. Philippe DOPPLER, Rémy MERTZ et Alexis CLINET en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;
2. pour les alinéas 7, 8 et 9 par M. Alexis CLINET, chef de la division Aéroports et Navigation aérienne de la DSAC-NE, et Jean-Marie LANDES, chef de la subdivision Aéroports ;
3. pour l'alinéa 10, par Mme Karin MAHIEUX, chef de la division Sûreté de la DSAC-NE, M. Laurent SEYNAT, son adjoint, Mmes Cécile ROE, Aurore LACASSAGNE-SCHOETTEL et Hélène POTTIER, et MM Frédéric BARRILLET, Benoît GUYOT, Philippe ROLAND, inspecteurs de surveillance de la division Sûreté.

**Article 3** : L'arrêté n°90-2019-10-28-016 du 28 octobre 2019 sus-visé, est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 13 JAN. 2020

Le Préfet,



David PHILOT



# Préfecture

90-2020-01-09-001

Arrêté portant interdiction de toute manifestation du  
vendredi 10 janvier 2020 à 20H00 jusqu'au lundi 13  
janvier 2020 à 08H00 sur la barrière de péage de Fontaine

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de la Sécurité Publique

**ARRETE**

portant interdiction de toute manifestation  
du vendredi 10 janvier 2020 à 20h00  
jusqu'au lundi 13 janvier 2020 à 8h00  
sur la barrière de péage de Fontaine

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 à L.211-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;

VU le code pénal, notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 644-4 ;

VU le code de la route, notamment l'article L. 412-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet à la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 octobre 2019, nommant monsieur David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 90-2019-10-28-002 du 28 octobre 2019 portant délégation de signature à madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

CONSIDERANT que depuis le 17 novembre 2018, dans le cadre du mouvement dit « des gilets jaunes », de nombreuses manifestations spontanées ou sommairement organisées au moyen d'appels sur les réseaux sociaux ont régulièrement lieu sur la barrière de péage de Fontaine ; que ces manifestations ne font la plupart du temps l'objet d'aucune déclaration ; que de nouveaux appels à manifester ont été lancés pour le week-end du 11 et 12 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que des actions de barrages filtrants ou bloquants ont été organisées sur cette barrière de péage donnant accès à des sites économiques d'importance ;

CONSIDERANT que ces actions non conformes à la destination de la barrière de péage, s'accompagnent généralement d'entraves par le jet de projectiles ou la présence physique des manifestants sur les voies, tous agissements de nature à constituer un risque en matière de sécurité routière ; qu'ainsi, plusieurs incidents, se démarquant par une gravité croissante et leur répétition sont survenus à cet endroit lors de manifestations (prise à partie des usagers de la route, prises à partie des forces de sécurité, dégradation et incendie des installations du péage...)

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées, de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ; que le fait d'entraver ou de gêner la circulation, de placer ou de tenter de placer, sur une voie ouverte à la circulation publique, un obstacle au passage de véhicules ou de tenter d'employer un moyen quelconque pour y mettre obstacle, constitue une infraction pénale, de même que les menaces et violences commises à l'égard des usagers ou agents publics ;

CONSIDERANT que de tels agissements excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagrèments qu'un mouvement revendicatif peut entraîner, de manière générale, à l'égard des usagers ; que les forces de sécurité, sollicitées par des mouvements non déclarés en de nombreux points du département, ne sont pas en mesure d'assurer, de façon permanente, la sécurité sur l'ensemble des manifestations concomitantes ; que les effectifs restants ne sauraient durablement être distraits des autres missions qui leur incombent, notamment la prévention de la menace terroriste toujours très prégnante ;

CONSIDERANT que dans ces circonstances, l'interdiction de manifester sur le secteur concerné et mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Toute manifestation sur la barrière de péage de Fontaine est interdite à compter du vendredi 10 janvier 2020 à 20h00 et jusqu'au lundi 13 janvier 2020 à 8h00.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende, et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code instituant une contravention de quatrième classe ;

ARTICLE 3 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché sur les lieux.

Fait à Belfort, le 09/01/2020

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet

  
Magali MARTIN

Préfecture

90-2020-01-13-002

Arrêté portant nomination de la Directrice départementale  
de la cohésion sociale et de la protection des populations  
par intérim du Territoire de Belfort à compter du 16 janvier  
2020



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction de l'Animation des politiques Publiques  
Interministérielles  
Bureau de la Coordination Interministérielle

### **Arrêté portant nomination de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim du Territoire de Belfort à compter du 16 janvier 2020**

#### **LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 29 janvier 2018 portant nomination de Mme Céline CARDOT en tant que directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-07-16-003 du 16 juillet 2018 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

Considérant la cessation des fonctions de M. Rémi GUERRIN en qualité de Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort, à compter du 16 janvier 2020 ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: A compter du 16 janvier 2020, Mme Céline CARDOT, Directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations, est chargée d'exercer par intérim les fonctions de Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort.

**ARTICLE 2**: La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture et la Directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort, exerçant par intérim les fonctions de Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 13 JAN. 2020

Le Préfet,

  
David PHILOT